



Voici six mois que la commune de Grandparigny a été créée. Il est encourageant de constater que les élus construisent dans l'harmonie cette nouvelle commune. Les adjoints et l'ensemble des conseillers municipaux assurent pleinement leurs responsabilités. Il en est de même pour le personnel communal qui a du apprendre à travailler en équipe. Les secrétaires se partagent le travail à la mairie de Grandparigny tout en assurant leurs permanences dans leur commune afin de maintenir le service de proximité. Pour les personnels des services techniques, la mutualisation permet un premier résultat : le fleurissement de nos quatre communes :

« **Une fleur de printemps, c'est le rayon de soleil qui vient égayer la vie** » *Christian Dior.*

Notre premier budget a été voté à l'unanimité dont 2.911.880 € en section d'investissement. Notre union a été bénéfique et nous permet de réaliser tous les projets 2016 sur chaque commune :

- Mise en place dès septembre d'un chèque loisir de 30 € par enfant (voir article) ;
- Fin des travaux de la rue Fulgence-Bienvenue à Parigny ;
- Réfection des trottoirs de la rue St-Berthevin avec allée partagée (piétons, vélos) et création d'un rond-point pour sécuriser aussi la sortie de l'école et de la mairie ;
- Réalisation d'un programme de voirie (4 438 € sur Chèvreville, 19 272 € sur Martigny, 104 240 € sur Milly, 8 746 € sur Parigny).

Grâce à une bonne anticipation, la commune nouvelle a continué d'investir à la satisfaction des entreprises. Le conseil municipal travaille en respectant les projets électoraux de chaque liste des quatre communes avec détermination pour le mieux vivre et le développement de Grandparigny.

L'ensemble des conseillers municipaux et moi-même vous souhaitons de passer un agréable été.

Gérard LOYER, Maire



Mme Anita BOUDANT



Mme Nelly ROUSSEL



Mme Michèle GEHAN



Mme Estelle MARIE Dit DINARD



Mme Françoise SOUL



Mme Sandra JOUATEL

Bulletin semestriel d'information de la commune de Grandparigny
Mairie : 75 rue St-Berthevin 50600 Grandparigny ☎ 02 33 49 14 15 - Fax 02 33 49 85 32
Courriel : mairie.grandparigny@orange.fr site internet : www.grandparigny-50.fr
Responsables : Gérard Loyer et Pierre Monier
Co-rédacteurs : Régine Mottais, Marie Pelé et Patrice Garnier

conception et impression : imp provinces - Parigny



Mme Agnès FOUQUÉ



Mémento

Mairie de Grandparigny

Tél. 02 33 49 14 15 - Fax 02 33 49 85 32
Courriel : mairie.grandparigny@orange.fr
Site : www.grandparigny.com

Permanences :

lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h
mercredi de 9 h à 12 h 30

Service des eaux et assainissement

En cas d'urgence :

STGS - n° AZUR - Tél. 09 6932 69 33

Mairie de Parigny : Tél. 02 33 49 14 15

Service Aide à Domicile (ADMR)

Permanence en mairie le jeudi
de 13 h 30 à 15 h 30

Tél. Amanda FLUX :

06 46 07 54 58 - 02 33 77 13 21

Salle polyvalente

réservation en mairie - Tél. 02 33 49 14 15

Salle paroissiale

réservation Maurice DELENTAIGNE

Tél. 02 33 49 29 13

École Publique Laëtitia MORIN, directrice.

Tél. 02 33 49 46 50

Résidence personnes âgées

Les Hironnelles. Tél. 02 33 79 33 40

Pompiers : 18

Gendarmerie : 17

SAMU : 15

Ambulances de La Sélune : 02 33 49 01 01



APPELS D'URGENCE

si vous devez appeler le 115,
n'oubliez-pas de préciser le nom
de votre village et le nom de votre
commune déléguée !

Navette Grandparigny - Saint-Hilaire

Depuis le 15 février, une navette inter-quartiers est en fonctionnement à Saint-Hilaire-du-Hêt. Des arrêts sur Grandparigny sont proposés sur la ligne A, les lundis et jeudis (zone commerciale, maison médicale).

Cette navette est gratuite et accessible à tous, sauf aux scolaires.



**SIMPLE
PRATIQUE
ÉCONOMIQUE**

Le véhicule MANÉO, c'est la solution pour vous déplacer : achats, démarches administratives, loisirs, santé...

Plaquettes d'information disponibles en Mairie de Parigny

Site internet : transport.manche.fr
02 33 055 550



COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

La compétence collecte et traitement des ordures ménagères est transférée à la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2012.

La collecte des ordures ménagères est effectuée de porte en porte sur tout le territoire communal le VENDREDI MATIN entre 5 h 30 et 9 h.

Les ordures doivent être déposées en sac le jeudi soir.

En aucun cas des sacs d'ordures ménagères ou dépôts de taille de haies, branchages ne doivent être déposés dans les chemins pédestres ou à côté des containers de tri sélectif sous peine de sanction.

Lorsqu'un jour férié tombe un vendredi, la collecte est systématiquement reportée au samedi.

DÉCHETTERIE

Une déchetterie communautaire est à votre disposition rue des Pare-Balles à Saint-Hilaire-du-Harcouët.

Lundi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ;

Mercredi de 14 h à 17 h ;

Vendredi et samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Ouverture les jeudis de 14 h à 17 h entre le 1^{er} avril et le 30 septembre.

La pesée est désormais obligatoire pour tous les véhicules sauf pour les véhicules de tourisme avec une remorque un essieu d'un PTAC ≤ à 750 kg.

Les cartes d'accès à la déchetterie sont à retirer en mairie.

Commerçants et artisans : pour les cartons pliés, **il est possible de déposer gratuitement à la déchetterie jusqu'à 2,3 m³ par semaine.**

TRI SÉLECTIF

Des points d'apport volontaire pour le tri sélectif sont à votre disposition : place de la Douenne, parking Carrefour Market, entrée des Hironnelles, le Chêne Cornard.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT D'Y DÉPOSER DES SACS D'ORDURES MÉNAGÈRES OU AUTRES DÉTRITUS, SOUS PEINE DE SANCTIONS



LE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS, AINSI QUE LEUR DÉPÔT DANS LES ORDURES MÉNAGÈRES SONT À BANNIR

Interdit en tout temps : brûlage des souches et des produits de taille.

Brûlage des végétaux ligneux et semi-ligneux de plus de 7 cm de diamètre.

Brûlage des végétaux issus des espaces verts des particuliers.

Autorisé du 1^{er} novembre au 31 mars :

Brûlage des végétaux ligneux et semi-ligneux de moins de 7 cm de diamètre à plus de 200 m d'une habitation et à plus de 100 m des routes. Feux allumés sous surveillance constante entre le lever du jour et 16 h (éteint au coucher du soleil).

Les conditions météorologiques doivent être favorables : ni vent, ni brouillard.

RAPPEL SUR LA RÉGLEMENTATION DE CERTAINES ACTIVITÉS BRUYANTES

Suite à de nombreuses plaintes à la mairie, la municipalité rappelle aux habitants de Parigny que les travaux de bricolage, de jardinage, à l'aide d'outils ou d'appareils tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques sont susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (réf. circulaires préfectorales n° 27-159 du 20/03/1997)

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

Ces travaux de bricolage ou de jardinage ne peuvent être effectués que :

Les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30.

Les samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h.

Les dimanche et jours fériés de 10 h à 12 h.



RAPPEL : ANIMAUX EN DIVAGATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Il est rappelé aux habitants propriétaires d'animaux qu'ils en sont responsables. Ils s'exposent à des amendes lors de la divagation de leurs animaux sur le domaine public.



Conseil Municipal

Compte-rendus des réunions de conseil du premier semestre 2016

Sur proposition de M. le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

Donnent un avis favorable pour :

- La participation financière aux cantines scolaires publiques et privées de Saint-Hilaire-du-Harcouët. Cette participation compense la différence des tarifs différents appliqués à Saint-Hilaire-du-Harcouët entre les enfants de la commune de Saint-Hilaire et les enfants hors commune. Cette différence s'élève à 1,22 € par repas et par enfant.
- La poursuite des démarches d'extension de la salle polyvalente de Parigny avec le lancement d'une consultation d'architectes.
- L'acquisition d'un camion de 3,5 tonnes, équipé de deux bennes pour un coût de 34 500 € HT.

Approuvent :

Le budget 2016 : (détails en pages 4 et 5). M. CHARLES, trésorier, indique que la situation financière de la commune est très saine et que sa capacité de remboursement des emprunts en cours est excellente.

Fixent :

- Le tarif de location des salles de la commune (détails sur le site de la mairie : <http://parigny-50.fr>, dans la rubrique « Guide Pratique »).
- Le tarif de la cantine scolaire : le repas passe de 2,70 € à 2,75 € pour les enfants et de 5,85 € à 5,90 € pour les adultes.
- Le montant des subventions accordées aux écoles pour des séjours découverte à 6 € par nuitée. Ainsi, la subvention accordée aux 25 élèves de l'école Lecroisey résidant à Grandparigny s'élève à 300 € pour un séjour de deux jours au Puy-du-Fou.

Décident :

- **De créer un « Chéquier Loisirs ».** Ce chéquier, d'une valeur de 30 € sera à la disposition des enfants de la commune de la grande section de maternelle au CM2 (voir article page commune Grandparigny).
- De confier au cabinet « Planis » l'étude de faisabilité d'implantation d'un nouveau lotissement sur la commune de Parigny pour un coût global de 8 500 € HT.
- D'attribuer (après appel d'offres) les travaux de la rue St-Berthevin : aménagement des trottoirs (création d'une allée partagée piétons/cyclistes et création d'un rond-point au croisement de la rue des Écoles) à l'entreprise Pigeon TP Normandie (entreprise la mieux disante) pour un montant de 527 444,25 € TTC.
- D'attribuer (après appel d'offres) les travaux de voirie dans les quatre communes déléguées à l'entreprise Pigeon TP Normandie (entreprise la mieux disante) pour un montant de 136 698,27 € TTC.

Communauté de communes

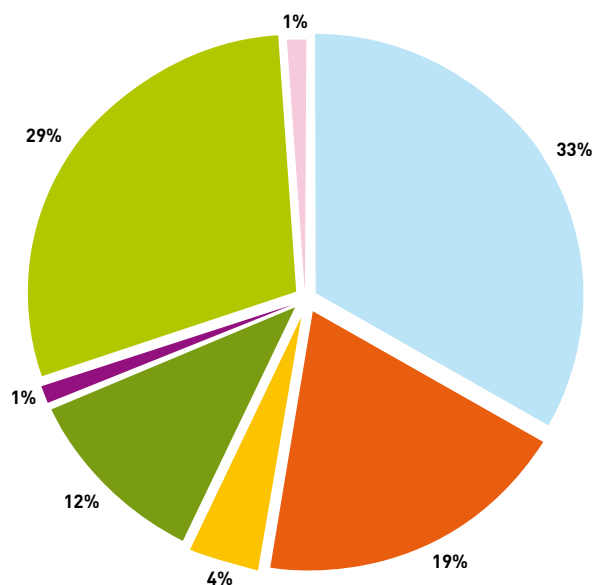
Les délégués communautaires décident :

- De fixer les taux relatifs aux différentes taxes : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et non-bâti, taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'appliquer les mêmes taux qu'en 2015.
- D'acquérir l'immeuble du CIC, rue du Maréchal Leclerc à Saint-Hilaire-du-Harcouët : ce local, à réhabiliter, permettra le transfert de l'activité de l'Office de Tourisme.



Dépenses de fonctionnement

2 791 097.25 €



Opérations d'ordre : 32 031.53 € / 1%

Charges à caractère général : 930 621.99 € / 33%

Charges principales	
Fonctionnement écoles publiques (HC)	45 000 €
Énergie électricité	65 000 €
Réserve	499 671.99 €

Charges de personnel : 530 320 € / 19%

Charges principales	
Personnel titulaire	285 000 €
Personnel non-titulaire	58 000 €
Cotisations (URSAFF, retraite, assurances)	156 000 €

Atténuations de produits : 121 548 € / 4%

Autres charges : 325 411.13 € / 12%

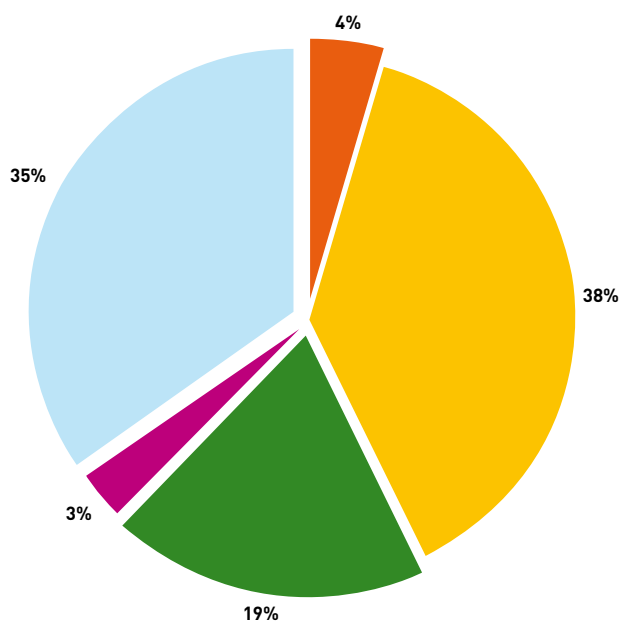
Déficits lotissements	108 913.02 €
Indemnités élus	80 000 €
Écoles privées	20 000 €
Subventions associations	22 000 €
Subventions exploitation budget eau	35 263.45 €

Charges financières : 33 000 € / 1%

Virement investissement : 809 164 € / 29%

Recettes de fonctionnement

2 791 097.25 €



Excédent antérieur reporté : 972 964.25 € / 35%

Produits des services : 121 670 € / 4%

Charges principales	
Cantine garderie	90 000 €
Remboursement CDC	15 000 €

Impôts et taxes : 1 073 768 € / 38%

Charges principales	
Impôts directs	754 025 €
Reversement CDC	172 000 €
Taxes pylônes	79 083 €

Dotations et participations : 539 385 € / 19%

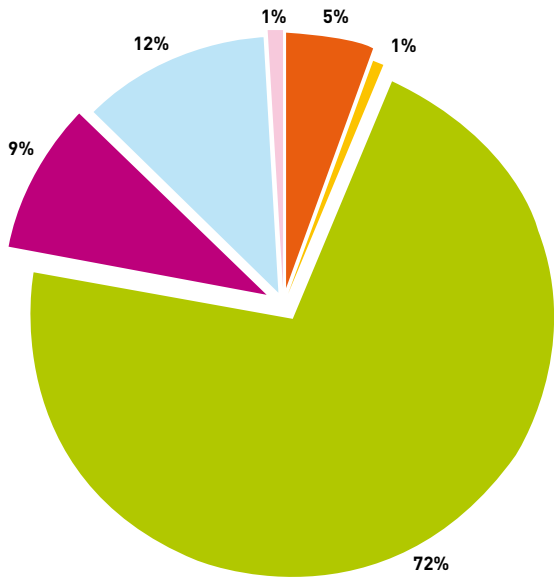
Charges principales	
État	244 248 €
Solidarité rurale	145 137 €
Péréquation	60 062 €
Exonération taxe habitation	35 639 €

Autres produits de gestion courante : 82 300 € / 3%

Charges principales	
Locations salles et logements	80 000 €



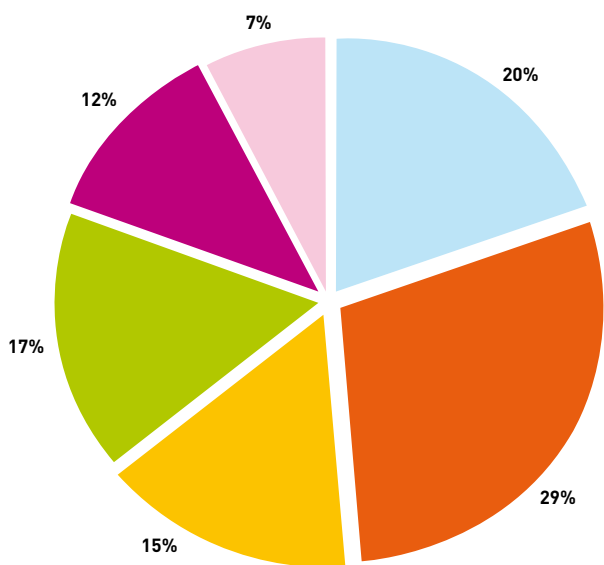
Dépenses d'investissement : 2 911 880.41 €



Frais d'étude : 10 000 € / 1%
Mobilier : 159 197.50 € / 5%
Immobilisations en cours : 21 811.90 € / 1%
Voirie : 2 080 586.22 € / 72%
Constructions : 273 851.60 € / 9%
Remboursements emprunts : 336 235 € / 12%



Recettes d'investissement : 2 911 880.41 €



Excédent : 562 176.45 € / 20%	
Virement fonctionnement : 809 164.60 € / 29%	
Dotations fonds divers : 443 133.86 € / 15%	
Charges principales	
TVA	184 700 €
Couverture déficit	241 783.86 €
Subventions : 479 822 € / 17%	
Charges principales	
Département	156 154 €
État	272 179 €
Amendes de Police	13 800 €
Réserve parlementaire	27 229 €
Région	10 460 €
Lotissements : 215 853.78 € / 7%	
Emprunts : 340 000 € / 12%	



212 habitants
4,45 km²

Commune déléguée de Chèvreville



Secrétaire :
M^{me} Estelle MARIE DIT DINARD
Permanences : lundi, de 16 h à 18 h 45
Téléphone : 02 33 49 48 90
Courriel : mairie.chevreville038@orange.fr

Le conseil communal

Maire délégué :
M. Gilbert DANIEL
Maire adjointe déléguée
M^{me} Sylvie CHARTRAIN

Conseillers :
MM^{mes} CHABLE
DESHAYES
MOHLI
SCHEITLER
VEILLARD
MM. AMIOT
DENOLLE
JAMES
LAIR

Projets 2016 :

Fleurissement du bourg, poursuite des travaux d'enrobé de la voirie, poursuite de l'aménagement du bourg (écoulement eaux pluviales).

288 habitants
8,89 km²

Commune déléguée de Martigny



Secrétaire :
M^{me} Michèle GÉHAN
Permanences : vendredi, de 14 h à 18 h 30
Téléphone : 02 33 49 00 02
Courriel : mairiemartigny@wanadoo.fr

Le conseil communal

Maire délégué :
M. Gérard ESNEU
Maires adjoints délégués
M. Yves PIEL
M^{me} Nathalie ROTH

Conseillers :
MM^{mes} GOBÉ
OLIVIER
MM. LEBACHELEY
MAZIER
PICARD
VALLET

Projets 2016 :

Fleurissement du bourg, rénovation du vitrail de l'église, aménagement du bourg, étude de transformation de l'ancien presbytère en logement, rénovation de 2 logements (salle de bain), agrandissement du colombarium, réhabilitation du lavoir.



348 habitants
9,65 km²

Commune déléguée de Milly



Le conseil communal
Maire déléguée :
M^{me} Marie-Claude HAMEL
Maires adjoints délégués
MM. René HAMEL
Xavier PICOT

Conseillers :
MM^{mes} BOISBUNON
GUESDON
JAMONT
LOYER
MM. DELAUNAY
HAMON
HESLOUIN
LEPELTIER



Secrétaire : M^{me} Nelly ROUSSEL
Permanences : mardi, de 9 h à 12 h 30
et vendredi, de 15 h à 18 h 30
En juillet : vendredi, de 15 h à 18 h 30
Tél. : 02 33 49 23 10 - Fax 02 33 59 30 41
Courriel : mairie.milly@orange.fr

Projets 2016 : Fleurissement du bourg, poursuite des travaux de voirie, mise en sécurité du cheminement piéton entre les deux lotissements, suppression de la résine au carrefour de la D47 et D174, restauration du lavoir de Brouillon, travaux d'accessibilité.

1962 habitants
11,62 km²

Commune déléguée de Parigny



Le conseil communal
Maire délégué :
M. Gérard LOYER
Conseillers :
MM^{mes} BARBEDETTE
CHADUC,
CHERBONNEL
DENOUAL, HAMEL,
JOUENNE, MOTTAIS,
PELÉ, SAVARIS
MM. BERNARD,
COUILLARD, GALOPIN
GARNIER, GÉRARD,
HAMON, MONIER
ROCHFORT,
THELLIER



Secrétaires : M^{mes} Anita BOUDANT, Françoise SOUL, Sandra JOUATEL et Agnès FOUQUÉ (remplacement).
Permanences : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h. **Mercredi, de 9 h à 12 h 30**
Tél. 02 33 49 14 15 - Fax 02 33 49 85 32 - Courriel : mairie.grandparigny@orange.fr

Projets 2016 : Fleurissement du bourg, poursuite des travaux de voirie, aménagement des trottoirs, création d'une allée partagée et d'un rond-point rue St-Berthevin, aménagement de la rue Fulgence-Bienvenue (voir p. 9), mise aux normes « accessibilité » de la mairie, de l'école et de la salle omnisports.



2858 habitants
34,61 km²

Commune de Grandparigny



Le conseil municipal

Secrétariat : Permanences
lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h.
Le mercredi, de 9 h à 12 h 30.
Téléphone : 02 33 49 14 15 - Fax 02 33 49 85 32.
Courriel : mairiegrandparigny@orange.fr

Les secrétaires de Chèvreville, Martigny et Milly assurent leurs permanences dans leurs mairies respectives. Elles travaillent également à la mairie de Grandparigny.

Maire :
M. Gérard LOYER
Maires adjoints :
M^{me} Marie-Claude HAMEL
M^{me} Joëlle JOUENNE
M. Patrice GARNIER
M. Gilbert DANIEL
M. Gérard ESNEU
M^{me} Valérie HAMEL
M. Philippe JAMES
M. Pierre MONIER
M. Jean-Luc ROCHEFORT

Chéquier « Loisirs » d'une valeur de 30 €



Ce chéquier de 10 chèques d'une valeur de 3 € chacun, est à retirer à la mairie contre une participation de 3 €. La municipalité a adopté ce dispositif pour aider les familles et inciter les enfants dont les parents résident dans la commune à pratiquer une activité sportive ou culturelle. Les enfants (GS, CP, CE, CM) gèrent leurs chèques comme ils le veulent auprès de nos partenaires : associations sportives, culturelles, piscine, médiathèque, ludothèque ainsi que quelques commerçants de la Communauté de communes.



Fleurissement de la commune

Le fleurissement engagé depuis plusieurs années dans la commune déléguée de Parigny, s'étend à l'ensemble des quatre communes. Ce sont 170 corbeilles préparées par les services communaux qui vont agrémenter les espaces publics.